



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-11-242

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 12 avril 2022 mettant fin à compter du 27 juillet 2022 au détachement de Monsieur Pascal TARRISSON sur l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (Cantal) et le réintégrant à compter de la même date au CHU de Clermont-Ferrand et aux Centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont Dore et de Billom en qualité de directeur adjoint,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Didier HOELTGEN**, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Pascal TARRISSON**, Directeur adjoint chargé du site Gabriel-Montpiéd.

Monsieur Pascal TARRISSON, délégué, rend compte au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Pascal TARRISSON**, Directeur d'hôpital, est affecté à la Direction du site Gabriel-Montpied.

Le subdélégué, mentionné à l'article 3, rend compte de sa subdélégation de signature à **Monsieur Pascal TARRISSON**, délégué.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU SITE GABRIEL-MONTPIED

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction du site Gabriel-Montpied, **Monsieur Pascal TARRISSON** reçoit délégation de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du site Gabriel-Montpied, notamment :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site de Gabriel-Montpied et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes du site Gabriel-Montpied avec les partenaires extérieurs déjà conventionnés avec le CHU de Clermont-Ferrand,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des patients (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national de refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de SSC à la demande d'un tiers, ou dans le cadre d'un péril imminent,
- les saisines pour contrôle du Juge des Libertés et de la Détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion du CHSCT Gabriel-Montpied,
- les affectations des personnels non médicaux en lien avec la Direction des Ressources humaines,
- les demandes d'autopsies et les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés des personnels placés sous sa responsabilité hiérarchique, ainsi que la validation des heures supplémentaires,
- l'évaluation et la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des départs en formation.

Monsieur Pascal TARRISSON assure également par délégation la présidence du CHSCT Gabriel-Montpied.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal TARRISSON**, une subdélégation est donnée à **Monsieur Fabrice FOURNERIE**, attaché d'administration hospitalière, subdélégué, pour les actes suivants :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- Les demandes d'autopsie et les dépôts de plainte,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national de refus,
- Les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de SSC à la demande d'un tiers, ou dans le cadre d'un péril imminent,
- Les saisines pour contrôle du Juge des Libertés et de la Détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE DE DIRECTION

Une délégation de signature est également accordée à Monsieur **Pascal TARRISSON** dans le cadre des astreintes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur **Pascal TARRISSON** peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Monsieur **Pascal TARRISSON** peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 5 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence du Directeur Général et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2022.

Elle abroge et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence, notamment la décision n°2019-07-54 portant délégation de signature à Mme **Agnès SAVALE** par le Directeur Général et la décision n°2021-07-94 portant délégation de signature à Monsieur **Fabrice FOURNERIE**.

Cette délégation peut être retirée au délégataire et subdélégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- aux intéressés pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale Adjointe,
- Monsieur Patrice BEAUVAIS, Secrétaire Général,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2022

Le Directeur Général,

Didier HOELTGEN

A circular official stamp of the Centre Hospitalier de Clermont-Ferrand is visible. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER" at the top and "CLERMONT-FERRAND" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.